

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du 12 avril 2024
Présents : 9	L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de	
Votants: 9	Sont présents: Odette CHAIGNEAU, André GABARD, Marie-Thérèse CRESTIA, Philippe CHUPEAU, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY, Carine DUFOUR, Monique GAUFFRE, Ludovic GUIONIE	
	Représentés:	
	Excuses:	
	Absents: Philippe GEORGES, Charlene SURGET	
	Secrétaire de séance: Monique GAUFFRE	

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE 2024 13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Odette CHAIGNEAU, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 194 763.64

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	116 251.02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	78 512.62
Résultat cumulé au 31/12/2023	194 763.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	194 763.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	194 763.64
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - DE 2024 14

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Les Leches,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Leches pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 721 209.72 Euros
En dépenses à la somme de : 721 209.72 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	181 203.83
012	Charges de personnel et frais assimilés	156 850.00
014	Atténuations de produits	28 839.00
65	Autres charges de gestion courante	39 436.00
66	Charges financières	2 442.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	132 034.89
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		541 805.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	13 000.00
73	Impôts et taxes	224 672.00
74	Dotations et participations	57 000.00
75	Autres produits de gestion courante	50 370.08
77	Produits spécifiques	2 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	194 763.64
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		541 805.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 676.00
204	Subventions d'équipement versées	15 095.00
21	Immobilisations corporelles	132 574.00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 059.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		179 404.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 740.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	132 034.89
001	Solde d'exécution section investissement	45 129.11
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		179 404.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet : CONVENTION ENEDIS - DE 2024 15

I - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES

Madame le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines :

« Prod / BESP100 »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section N°	Contenance	Adresse
ZC 45	0ha08a10ca	Le Bourg-Nord
ZE 243	0ha26a07ca	Le Bourg-Sud

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 174 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de vingt euros (20,00 €).

II - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Madame le Maire indique que les travaux concernant les lignes :

« PAC 4UF Bourg »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section N°	Contenance	Adresse
ZC 45	0ha08a10ca	Le Bourg-Nord

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section ZC Numéro 45, portant sur l'occupation d'un emplacement de 9,72 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

Objet : QUESTION DIVERSE

- Photocopieur école : copieur multifonction RICOH reconditionné

Location 25 €/mois HT sur 21 trimestres

Contrat maintenance : main d'oeuvre, déplacements, pièces détachées et consommables réseautique sur 2 sites mise à jour driver 200 € HT par an.

Coût : format A4, format A3 = 2 A4

Copie N et B = 0.0049€ l'unité HT

Copie couleur = 0.049€ l'unité HT

Contrainte : la commune paie 2000 copies N et B et 1000 copies couleur. L'éventuel supplément sera retenu sur le budget alloué à l'école.

Document signé par Mme le Maire : à afficher au-dessus du photocopieur.